

NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Demande d'examen au cas par cas MRAE

Projet de centrale photovoltaïque au sol SCI FLORA Rue des chênes verts

Parcelles cadastrales AA81 et partie de AA181

Commune de Peyruis

1. Objet de la demande

La présente notice environnementale accompagne une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur les parcelles cadastrales AA81 et partiellement AA181 sur la commune de Peyruis (04).

Le projet vise la production d'électricité d'origine renouvelable par l'implantation de panneaux photovoltaïques sur structures légères, avec équipements techniques associés et voies d'accès limitées.

2. Localisation et contexte du site

Le projet est implanté sur les parcelles :

- AA81 ;
- Partie de AA181 ;

Sur le territoire communal de Peyruis, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le terrain est situé en zone **UCI** du document d'urbanisme communal, secteur destiné aux activités économiques et aux équipements compatibles avec cette vocation.

Le site présente un caractère déjà anthropisé et ne correspond pas à un espace naturel remarquable ou à forte vocation agricole.

3. Description synthétique du projet

Le projet prévoit :

- L'installation de tables photovoltaïques ;
- Des structures métalliques légères ;
- Des équipements techniques de raccordement ;
- Des accès internes limités ;
- Une clôture périphérique adaptée.

Les panneaux seront implantés en suivant la topographie naturelle du terrain afin de limiter les modifications du relief existant.

4. Analyse environnementale du site

4.1 Compatibilité avec l'urbanisme local

L'implantation en zone UCI constitue un élément favorable du projet dans la mesure où :

- Le secteur est destiné à accueillir des activités et équipements ;
- Le projet ne consomme pas d'espace agricole stratégique ;
- Le projet évite l'urbanisation d'espaces naturels sensibles.

Cette implantation est cohérente avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables et de limitation de l'artificialisation des sols.

4.2 Sensibilité hydraulique et ruissellement

Le terrain est situé en **zone blanche au regard du risque de ruissellement**, ce qui constitue un facteur environnemental favorable.

Aucun enjeu hydraulique majeur n'a été identifié sur le site.

Le projet :

- Ne nécessite pas de modification importante des écoulements naturels ;
- Conserve une forte perméabilité des sols ;
- Limite les surfaces imperméabilisées.

Les structures photovoltaïques reposent sur des ancrages ponctuels limitant l'impact sur le fonctionnement hydrologique du terrain.

4.3 Topographie favorable et limitation des terrassements

La configuration topographique du site est particulièrement adaptée à un projet photovoltaïque :

- Orientation favorable à l'ensoleillement ;
- Pente naturelle compatible avec l'implantation des panneaux ;
- Faible nécessité de remodelage du terrain.

En conséquence :

- Les travaux de terrassement seront très limités ;
- Les mouvements de terre resteront faibles ;
- Les risques d'érosion et de déstabilisation des sols sont réduits.

L'intégration du projet dans la topographie existante contribue fortement à la réduction des incidences environnementales.

4.4 Végétation et milieux naturels

Parcelle AA81

La parcelle AA81 ne nécessite **aucun défrichement**.

La végétation existante sera majoritairement conservée, permettant :

- Le maintien de la perméabilité des sols ;
- La limitation de l'érosion ;
- Le maintien d'habitats de biodiversité ordinaire.

Partie de AA181

Sur la parcelle AA181, seuls des travaux de :

- Débroussaillage léger ;
- Entretien ponctuel pour les accès ;

Seront nécessaires.

Les interventions resteront limitées et localisées.

Le projet n'implique pas de destruction significative de milieux naturels ni de boisement important.

5. Gestion des risques et sécurité

5.1 Défense incendie

Le site bénéficie de la présence de **deux bornes incendie à proximité immédiate** du projet.

(Voir le visuel du projet solaire P1)

Cette situation permet :

- Une bonne accessibilité des secours ;
- Une intervention rapide des services d'incendie ;
- Une réduction des besoins en équipements complémentaires.

Le projet intégrera également :

- Des accès pompiers adaptés ;
 - Des zones de circulation ;
 - Un entretien régulier de la végétation.
-

5.2 Artificialisation limitée

Le projet photovoltaïque présente une faible emprise bâtie :

- Absence de bâtiment industriel lourd ;
- Structures démontables ;
- Maintien d'espaces en pleine terre ;
- Faible imperméabilisation.

Le caractère réversible des installations constitue également un élément favorable du projet.

6. Incidences paysagères

Les installations photovoltaïques resteront d'une hauteur limitée et s'inscriront dans un secteur déjà marqué par des activités humaines et des aménagements existants.

L'intégration paysagère est favorisée par :

- La topographie du terrain ;
- L'absence de reliefs fortement exposés ;
- La conservation d'une partie de la végétation existante.

Les incidences visuelles apparaissent limitées à l'échelle du paysage communal.

7. Contribution environnementale du projet

Le projet participe :

- À la production d'électricité renouvelable ;
- À la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux objectifs régionaux et nationaux de transition énergétique.

L'implantation du projet sur un secteur compatible d'un point de vue urbanistique permet de limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles.

8. Conclusion

Au regard des caractéristiques du site et de la nature du projet, les incidences environnementales apparaissent limitées.

Les principaux éléments favorables sont :

- Implantation en zone UCI ;
- Absence d'enjeu majeur de ruissellement (zone blanche) ;
- Topographie naturellement adaptée ;
- Très faibles travaux de terrassement ;
- Absence de défrichement sur AA81 ;
- Débroussaillage limité sur AA181 ;
- Faible artificialisation des sols ;
- Proximité immédiate des bornes incendie ;
- Caractère réversible des installations ;
- Contribution à la production d'énergie renouvelable.

Compte tenu de ces éléments, le projet présente un niveau d'impact environnemental faible à modéré et apparaît compatible avec une procédure d'examen au cas par cas.